

RAPPORT DU COMITÉ DES RÉSOLUTIONS

mars 2020



20

21

National Women's Conference
Conférence nationale des femmes

**CONFÉRENCE NATIONALE DES FEMMES DE
L'AFPC 2021**

Du 22 au 26 septembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

<u>INTRODUCTION</u>	<u>1</u>
----------------------------------	-----------------

PRIORITÉS

RES 35	Programme de développement du leadership à l'intention des femmes	<u>3</u>
RES 34	Programme de mentorat sur la diversité	<u>3</u>
RES 5	Soutien aux victimes d'agression sexuelle	<u>4</u>
RES 14	Stérilisation forcée de femmes autochtones	<u>6</u>
RES 15	Taxe rose.....	<u>7</u>
RES 17	Hausse des prestations d'AE durant le congé parental.....	<u>8</u>
RES 55	Traite sexuelle au Canada	<u>9</u>
RES 11	Soins de santé des femmes et droit de choisir.....	<u>10</u>
RES 9	Soutien à la ménopause (Partie 2).....	<u>11</u>

RESOLUTIONS ADOPTÉS

RES 1	Stratégie de lutte contre l'islamophobie et le racisme	<u>12</u>
RES 2	Mettre fin au harcèlement sexuel et fondé sur le genre.....	<u>13</u>
RES 4	Oppression de genre	<u>14</u>
RES 6	Campagne sur la prévention de la violence	<u>15</u>
RES 7	Inconduite sexuelle	<u>16</u>
RES 8	Consentement (Partie 1).....	<u>17</u>
RES 13	Travailleuses qui allaitent.....	<u>18</u>
RES 16	Soutien en cas d'infertilité, de fausse couche et de perte d'un nourrisson (Partie 2)	<u>19</u>
RES 22	Élection des personnes déléguées au congrès national de l'AFPC	<u>20</u>
RES 31	Résolutions prioritaires des conférences Équité	<u>21</u>
RES 36	Formation sur les alliés	<u>22</u>
RES 38	Service de garderie aux activités de l'AFPC	<u>23</u>
RES 40	Services de garde universels pour tous au Canada.....	<u>23</u>
RES 44	Financement des comités régionaux des femmes	<u>24</u>
RES 45	Financement des comités régionaux des femmes	<u>25</u>
RES 47	Sauvegarde, considération et amélioration des services publics.....	<u>26</u>
RES 48	Régime de retraite à prestations cibles	<u>27</u>
RES 49	Transport en commun gratuit pour les personnes à faible revenu	<u>28</u>

TABLE DES MATIÈRES

RES 50	Pérennisation des investissements fédéraux en transport collectif	29
RES 51	Régime universel et public d'assurance médicaments	30
RES 53	Pronom d'identification	31
RES 54	Langage neutre	32
RES 56	Promouvoir les initiatives de la coalition chaque canadien compte (CCC) en vue de mettre sur pied un programme national de soutien aux personnes ayant un handicap	32
RES 57	Norme nationale concernant le calcul des pensions alimentaires pour enfants	33

RÉSOLUTIONS REJETÉES

RES 3	Soutien en cas de harcèlement : pratique sensible au traumatisme et congé payé	35
RES 8	Consentement (Partie 2)	36
RES 9	Soutien à la ménopause (Partie 1)	37
RES 16	Soutien en cas d'infertilité, de fausse couche et de perte d'un nourrisson (Partie 1)	38
RES 19	Congé de maternité entièrement financé	40
RES 24	Élection des personnes déléguées au congrès national de l'AFPC	41
RES 26	Déléguée en condition féminine dans les sections locales	42
RES 27	Soutien aux services de désintoxication, de réadaptation et de consommation supervisée au Canada	43
RES 32	Participation aux comités régionaux	44
RES 41	Champions des services de garde	45
RES 46	Personnel régional, à distance et en télétravail	46
RES 52	Préjugés sexistes	47

ANNEXE « A »

Résolutions, tant partielles que complètes, jugées irrecevables ou renvoyées à l'organisme d'origine par le président national

RES 23	Délégué(e)s d'office au congrès national de l'AFPC	49
RES 25	Participation des directrices des femmes au comité national des droits de la personne et à la conférence nationale des femmes	50

TABLE DES MATIÈRES

RES 28	Soutien aux services de désintoxication, de réadaptation et de consommation supervisée au Canada	52
RES 29	Soutien aux services de désintoxication, de réadaptation et de consommation supervisée au Canada	53
RES 30	Soutien aux services de désintoxication, de réadaptation et de consommation supervisée au Canada	54
RES 33	Statuts de l'AFPC et droits des membres	55
RES 37	Services de garderie aux bureaux régionaux de l'AFPC	56
RES 39	Espaces accueillants pour les enfants	57
RES 42	Campagne de sensibilisation en faveur de la PrEP	58
RES 43	Campagne de sensibilisation en faveur de la PrEP	59

ANNEXE « B »

Résolutions englobées par d'autres résolutions

RES 10	Soutien à la ménopause	60
RES 12	Soins de santé des femmes et droit de choisir	61
RES 18	Hausse des prestations d'AE durant le congé parental.....	62
RES 20	Hausse des prestations d'AE durant le congé parental.....	63
RES 21	Hausse des prestations d'AE durant le congé parental.....	64

INTRODUCTION

RÉSOLUTION 37 and RÉSOLUTION 39: Ces résolutions sont renvoyées à leur organisme d'origine respectif, puisqu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans l'appel de résolutions.

Le Comité a fixé l'ordre de priorité suivant :

1. **RÉS 35** Programme de développement du leadership à l'intention des femmes
2. **RÉS 34** Programme de mentorat sur la diversité
3. **RÉS 5** Soutien aux victimes d'agression sexuelle
4. **RÉS 14** Stérilisation forcée de femmes autochtones
5. **RÉS 15** Taxe rose
6. **RÉS 17** Hausse des prestations d'AE durant le congé parental
7. **RÉS 55** Traite sexuelle au Canada
8. **RÉS 11** Soins de santé des femmes et droit de choisir
9. **RÉS 9** Soutien à la ménopause

Le Comité tient à remercier Kate Bradley (adjointe administrative), la conseillère technique Meera Chander ainsi que l'équipe de traduction. Nous remercions aussi tous les membres du personnel de l'AFPC qui ont donné un coup de main pour nos délibérations et la préparation de ce rapport.

Les délibérations sérieuses et réfléchies se sont déroulées dans le plus grand respect. Je tiens à remercier chaque membre du Comité pour leur travail soutenu et leur contribution.

Le tout soumis respectueusement au nom du Comité par,



Sharon DeSousa
Dirigeante responsable

PRIORITÉS

RÉSOLUTION 35 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU LEADERSHIP À L'INTENTION DES FEMMES

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **35**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'AFPC ne compte pas suffisamment de femmes au sein du leadership et qu'elle encourage les femmes à assumer tels rôles; et

ATTENDU QUE l'AFPC doit s'assurer que les femmes font partie de la relève :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, par l'entremise du Groupe de travail sur l'équité entre les genres, élabore un programme de leadership pour les membres s'identifiant comme femmes qui sont actives et qui aspirent à des rôles de leader dans le syndicat; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce programme de leadership soit mis en œuvre au cours du prochain cycle triennal.

Motif

L'élaboration d'un programme de leadership pour les femmes figure parmi les nombreuses recommandations du Groupe de travail sur l'équité entre les genres. Le Conseil national d'administration de l'AFPC a d'ailleurs adopté cette recommandation.

RÉSOLUTION 34 PROGRAMME DE MENTORAT SUR LA DIVERSITÉ

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **34**, rédigée en ces termes :

PRIORITÉS

ATTENDU QUE l'AFPC s'efforce activement d'accroître la diversité du syndicat ainsi que la participation, le militantisme et le leadership des femmes dans le syndicat; et

ATTENDU QUE les membres occupant des postes de leaders donnent l'exemple; et

ATTENDU QUE l'AFPC doit planifier la relève en tenant compte des femmes et de la diversité :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lance un programme officiel de mentorat qui consiste à jumeler des membres occupant un rôle de leader qui s'identifient comme Autochtones, personnes racialisées, LGBTQ2+, personnes ayant un handicap ou femmes à des membres qui sont actifs dans le syndicat et aspirent à des rôles de leaders; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce programme de mentorat se fasse sur une base volontaire et qu'il soit doté de critères et de directives clairs pour aider les mentors et les élèves à se tailler une place au sein du leadership syndical; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce programme de mentorat prenne forme au cours du prochain cycle de trois ans.

Motif

Le Groupe de travail sur l'équité entre les genres a relevé la nécessité de mettre en place un programme de mentorat pour appuyer la participation et le leadership des femmes au sein du syndicat. Le comité a d'ailleurs noté que le Conseil national d'administration de l'AFPC a récemment adopté la recommandation du Groupe en matière de mentorat.

RÉSOLUTION 5 SOUTIEN AUX VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution 5, rédigée en ces

PRIORITÉS

termes :

LE PROBLÈME :

La GRC et les tribunaux sont loin de répondre aux besoins des victimes d'agression sexuelle, qui reçoivent souvent des services de soutien inadéquats après avoir été maltraitées.

Moins de 10 % des cas d'agression sexuelle sont signalés à la police et très peu mènent à des accusations.

Dans les régions du Nord, un nombre élevé de dossiers d'agression sexuelle sont rejetés parce que la GRC n'a pas jugé bon d'enquêter davantage.

Les femmes doivent se sentir en sécurité lorsqu'elles signalent une agression sexuelle et doivent avoir accès aux services pour les victimes.

MESURE DEMANDÉE :

Que l'Alliance de la Fonction publique du Canada fasse pression sur tous les ordres de gouvernement pour qu'ils s'engagent à améliorer les programmes et services de prévention des agressions sexuelles contre les femmes et les filles et à donner un meilleur accès aux services de justice et de santé par l'entremise d'une approche axée sur les droits de la personne qui tient compte des réalités culturelles.

Motif

En 2015, le Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes a publié un Modèle de Plan d'action national du Canada sur la violence faite aux femmes et aux filles. L'AFPC a exhorté le gouvernement à mettre en œuvre un tel Plan d'action national.

L'AFPC a à cœur de contribuer à l'avènement d'un monde exempt de violence et de harcèlement. Une approche qui tient compte des réalités culturelles, en valorisant les expériences culturelles des femmes et des filles, permettrait de promouvoir l'accès à la justice et aux services de santé.

RÉSOLUTION 14 STÉRILISATION FORCÉE DE FEMMES AUTOCHTONES

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **14**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les femmes autochtones sont victimes d'un féminicide reconnu au Canada et qu'une Commission d'enquête a dénoncé le génocide de plus de 1 500 femmes autochtones disparues et assassinées au Canada; et

ATTENDU QUE l'AFPC-Québec s'implique afin de dénoncer les injustices dont sont victimes les femmes autochtones; et

ATTENDU QU'il y a un mouvement de dénonciation de femmes autochtones qui considèrent avoir été stérilisées contre leur gré; et

ATTENDU QUE les comités de femmes protègent les droits des femmes de disposer de leur corps et de prendre des décisions libres les concernant; et

ATTENDU QUE les femmes autochtones sont victimes de discrimination systémique dans les systèmes de santé physique et mentale, dans le système judiciaire et dans les organismes gouvernementaux :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC se positionne contre toute stérilisation forcée de femmes autochtones et/ou marginalisées.

Motif

La stérilisation forcée est une violation des droits de la personne. Cette coercition des femmes autochtones est le reflet d'un colonialisme général, qui les empêche de prendre les décisions concernant leur vie. La stérilisation rompt le lien entre les femmes autochtones et les prochaines générations. L'AFPC doit se positionner contre la stérilisation forcée des

PRIORITÉS

femmes autochtones et/ou marginalisées.

RÉSOLUTION 15 TAXE ROSE

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **15**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les Canadiennes paient une taxe rose, qui représente environ 43 % de plus que les hommes pour des services et des produits de soins personnels. Cette pratique s'appelle la discrimination de prix, selon laquelle les hommes et les femmes paient un prix différent pour des produits et des services similaires; et

ATTENDU QUE les femmes sont depuis longtemps victimes de sexisme et qu'elles gagnent moins que les hommes. Selon Statistique Canada, les femmes gagnent toujours entre 75 et 85 cents pour chaque dollar obtenu par les hommes; et

ATTENDU QUE nous devons tout faire pour créer une société égalitaire, sans discrimination de genre :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lance une campagne de sensibilisation sur la discrimination de prix dans les biens et services afin de démontrer qu'il reste bien du travail à faire au-delà de l'équité salariale; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE L'AFPC fasse pression sur le gouvernement pour qu'il adopte une loi interdisant la discrimination de prix.

Motif

Bien des gens ne sont pas conscients de l'existence d'une « taxe rose ». Il s'agit d'une pratique d'établissement des prix qui discrimine les femmes. Celles-ci paient plus que les hommes pour de nombreux produits et services, des rasoirs au nettoyage à sec. En fait, on estime qu'elles

PRIORITÉS

déboursent 1 300 \$ de plus par année pour des produits relativement similaires à ceux des hommes. Ayant toujours à cœur de défendre les droits des femmes, l'AFPC devrait faire mieux connaître la discrimination de prix et exiger du gouvernement qu'il adopte une loi contre cette pratique.

RÉSOLUTION 17 HAUSSE DES PRESTATIONS D'AE DURANT LE CONGÉ PARENTAL (englobe les résolutions 18, 20 et 21)

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **17**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les parents peuvent choisir de toucher des prestations durant 35 semaines au taux de 55 % de leurs gains assurables ou durant 61 semaines au taux de 33 % des gains assurables; et

ATTENDU QUE beaucoup de parents n'ont pas les moyens de toucher seulement 33 % de leur revenu; et

ATTENDU QUE ce congé de 18 mois à 33 % du salaire ne remplace pas non plus les services de garde accessibles et de qualité :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il augmente les prestations d'AE de 55 % à 75 % pour les parents qui optent pour le congé de 35 semaines et de 33 % à 55 % pour ceux qui optent pour le congé de 61 semaines.

Motif

Étant donné la hausse du coût de la vie, il est difficile de faire vivre une famille avec des prestations représentant 33 % des gains assurables. L'augmentation des prestations d'AE durant le congé parental profiterait aux membres de l'AFPC, mais aussi à tous les parents et à toutes les familles. C'est une question essentielle pour la sécurité financière des femmes. L'AFPC s'emploie à exiger cette hausse des prestations d'AE

PRIORITÉS

durant les négociations, et doit continuer d'exercer des pressions sur l'employeur.

RÉSOLUTION 55 TRAITE SEXUELLE AU CANADA

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **55**, rédigée en ces termes :

LE PROBLÈME :

Les femmes représentent la majorité des victimes de la traite sexuelle au Canada, plus particulièrement les femmes et les filles qui sont désavantagées sur le plan social ou économique et qui ont un réseau social instable.

Il est difficile d'évaluer l'étendue de la traite de personnes en raison de la nature clandestine de ce crime, de la réticence des victimes et des témoins à parler aux forces de l'ordre et de la difficulté à identifier les victimes.

MESURE DEMANDÉE :

Que l'Alliance de la Fonction publique du Canada :

Fasse pression sur le gouvernement pour qu'il prévienne la traite de personnes, protège les victimes, traîne les auteurs de ces crimes en justice et veille à ce que les victimes puissent réintégrer la société et se trouver un bon emploi.

Crée des partenariats à l'échelle nationale et internationale pour trouver des appuis et des espaces sûrs pour les victimes de la traite sexuelle et pour révéler les conséquences pour les victimes et la nature clandestine du crime.

Motif

PRIORITÉS

Même si le gouvernement fédéral a adopté la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024, le syndicat doit continuer d'exiger des comptes, puisque la traite des personnes demeure pratique courante dans nos communautés.

RÉSOLUTION 11 SOINS DE SANTÉ DES FEMMES ET DROIT DE CHOISIR

(englobe la résolution 12)

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **11**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'AFPC soutient depuis longtemps les droits des femmes et qu'elle a défendu avec succès leur droit de choisir une méthode de contraception; et

ATTENDU QUE les droits des femmes liés à leurs corps et à la procréation sont menacés; et

ATTENDU QUE le droit des femmes de disposer de leur corps sera certes à l'avant-plan au cours des prochaines élections fédérales :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'oppose à toute tentative d'adopter une législation restrictive; défende le droit des femmes d'obtenir des services adéquats en matière de contraception et d'avortement; appuie les campagnes qui protègent le libre choix des femmes; et incite les députés actuels et futurs soutenus par notre syndicat à appuyer cette position.

Motif

L'AFPC a la ferme conviction que les femmes ont le droit de disposer de leur corps, et défend depuis longtemps leur droit de choisir. Lors du congrès national de l'AFPC de 1991, les personnes déléguées ont adopté la résolution 91/375A, qui appuie le droit des femmes de choisir.

RÉSOLUTION 9 SOUTIEN À LA MÉNOPAUSE (englobe la résolution RES 10)

Le Comité scinde la résolution 9 en deux parties.

Partie 2

Le Comité recommande l'**adoption** de la Partie 2 de la résolution 9, rédigée en ces termes :

ATTENDU QU'il est reconnu que la ménopause peut modifier l'état de santé et nécessiter des adaptations au travail et que cette question est devenue un enjeu professionnel; et

ATTENDU QUE les employeurs ne prêtent guère attention au fait que 80 % des femmes vivent des changements importants durant la ménopause et que 45 % font état de symptômes difficiles ayant un impact sur leur travail; et

ATTENDU QUE les milieux et méthodes de travail ne tiennent pas compte des femmes ménopausées et que, d'après les recherches, l'environnement de travail peut aggraver les symptômes :

II EST RÉSOLU QUE l'AFPC lance une campagne de sensibilisation visant à reconnaître la ménopause comme une question importante de santé au travail et à favoriser un environnement positif et accueillant pour les femmes.

Motif

Les symptômes de la ménopause peuvent avoir un impact considérable sur les travailleuses, et devraient être considérés comme une question d'équité et de santé au travail. Le syndicat doit faire plus pour sensibiliser ses membres et les employeurs à l'effet de la ménopause sur les travailleuses, et il doit s'assurer que celles-ci trouvent le soutien dont elles ont besoin au travail.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

RÉSOLUTION 1 STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE L'ISLAMOPHOBIE ET LE RACISME

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution 1, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'islamophobie est une préoccupation grandissante pour les femmes au Canada; et

ATTENDU QUE le Conseil national des musulmans canadiens fait état d'une augmentation des incidents de haine contre les musulmans; et

ATTENDU QUE les propos hargneux sur l'habillement des femmes alimentent les attaques directes contre les musulmanes au Canada; et

ATTENDU QUE la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que l'interdiction du port du foulard en milieu de travail n'est pas discriminatoire; et

ATTENDU QUE le racisme a des répercussions sur une grande diversité de femmes et que c'est une forme de violence qui nuit aux femmes dans la fonction publique fédérale; et

ATTENDU QUE l'AFPC se vante de favoriser la diversité et de soutenir l'éradication des pratiques discriminatoires partout dans le monde :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC examine en profondeur sa position sur l'islamophobie et le racisme et conçoive une stratégie de lutte contre ces formes de discrimination qui prévoit des mesures pour sensibiliser les membres aux répercussions de la racialisation et du suprémacisme sur les femmes dans la fonction publique fédérale et qui réexamine le rôle des syndicats dans cette lutte mondiale pour les droits de la personne.

Motif

L'AFPC s'est élevée publiquement contre l'islamophobie et doit continuer

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

de le faire. L'islamophobie est en hausse au Canada et ailleurs dans le monde, et elle a des répercussions négatives sur nos membres. C'est un problème auquel nous devons continuer de faire face dans notre syndicat et notre société.

RÉSOLUTION 2 METTRE FIN AU HARCÈLEMENT SEXUEL ET FONDÉ SUR LE GENRE

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution 2, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE personne ne devrait subir de harcèlement sexuel ou fondé sur le genre ni de comportement inopportun en milieu de travail; et

ATTENDU QUE, selon une étude récente d'un syndicat britannique, à peine 1 % des victimes de harcèlement sexuel l'ont signalé à leur syndicat et que le harcèlement sexuel ou fondé sur le genre est répandu et se poursuit sans relâche; et

ATTENDU QUE l'AFPC ne possède aucune donnée empirique et qualitative au sujet des membres de l'AFPC ayant vécu du harcèlement sexuel ou fondé sur le genre :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mène une enquête méthodique, en collaboration un organisme approprié, comme Everyday Sexism Project, pour saisir l'expérience des femmes de l'AFPC et comprendre comment le sexisme leur cause du tort sur le plan émotionnel et professionnel; et

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, en collaboration avec des femmes de l'AFPC évoluant dans des milieux de travail sexistes et d'autres qui en ont fait l'expérience, orientera la collecte, l'analyse et la diffusion des données ainsi que les recommandations qui en découlent.

Motif

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

L'AFPC a toujours ardemment défendu les droits des femmes. Le Groupe de travail sur l'équité entre les genres, après avoir passé en revue et analysé des données, a formulé plusieurs recommandations pour promouvoir l'équité. Cette résolution appelle le syndicat à mener une étude plus approfondie des torts que le sexisme cause aux femmes sur le plan émotionnel et professionnel, et à recommander des mesures additionnelles.

RÉSOLUTION 4 OPPRESSION DE GENRE

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **4**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'AFPC et les comités régionaux des femmes s'inscrivent dans le mouvement mondial de la lutte aux oppressions de genre; et

ATTENDU QUE les luttes des femmes doivent avancer au-delà des manifestations et de la sensibilisation; et

ATTENDU QUE le mouvement #Moiaussi a sensibilisé le public du monde entier au fléau du harcèlement sexuel; et

ATTENDU QUE l'élection de Donald Trump aux États-Unis et de Jair Bolsonaro au Brésil a provoqué des mouvements massifs contre leur attitude sexiste et un mouvement de défense des droits des femmes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC continue à jouer un rôle militant afin d'améliorer la situation économique et sociale des femmes pour leur permettre de sortir de toutes formes de violence et de leurs répercussions afin de mener une vie indépendante et sécuritaire.

Motif

L'AFPC défend les droits des femmes depuis longtemps. Ayant donné lieu à des avancées remarquables en matière d'équité salariale, négocié des

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

protections contre le harcèlement sexuel et des congés pour les victimes de violence familiale, et milité pour les services de garde universels tout comme le libre choix des femmes en matière de reproduction, l'AFPC doit demeurer le fer de lance de l'égalité des femmes, y compris de leur sécurité économique.

RÉSOLUTION 6 CAMPAGNE SUR LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **6**, rédigée en ces termes :

LE PROBLÈME :

Prévenir la violence contre les femmes est une question fondamentale et coûte bien moins cher que de s'en remettre au système de justice criminelle traditionnel ou aux actions des employeurs.

Le système de justice amène souvent les victimes à se sentir de nouveau victimisées. C'est particulièrement vrai pour les femmes à risque comme les femmes autochtones, les personnes migrantes et nouvellement arrivées, les adolescentes en fugue et les enfants sous la protection de la jeunesse.

Chaque secteur de la société – entreprises, employeurs, écoles, milieux de travail, voisins – peut contribuer à la justice parallèle de manière importante.

MESURE DEMANDÉE :

Que l'Alliance de la Fonction publique du Canada :

Mène une campagne à l'échelle régionale et nationale auprès de tous les secteurs de la société civile en vue de réorienter les pratiques fondamentales vers un rôle accru de prévention de la violence et d'aide aux victimes pour rebâtir leur vie.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

Fasse pression sur le gouvernement pour qu'il comble le manque de services aux victimes partout au Canada.

Motif

En 2015, le Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes a publié un Modèle de Plan d'action national du Canada sur la violence faite aux femmes et aux filles. L'AFPC a exhorté le gouvernement à mettre en œuvre un tel Plan d'action national.

L'AFPC a à cœur de contribuer à l'avènement d'un monde exempt de violence et de harcèlement. Une approche qui tient compte des réalités culturelles, en valorisant les expériences culturelles des femmes et des filles permettrait de promouvoir l'accès à la justice et aux services de santé.

RÉSOLUTION 7 INCONDUITE SEXUELLE

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution 7, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'inconduite sexuelle demeure prédominante dans le syndicat; et

ATTENDU QUE le syndicat est toujours considéré comme un lieu non sécuritaire par beaucoup de membres :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élabore et mette en œuvre des stratégies et des procédures appropriées pour traiter les signalements et les plaintes d'inconduite sexuelle; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette procédure/stratégie prenne effet avant le prochain Congrès triennal de l'AFPC en vue d'instaurer et de maintenir une culture saine en milieu de travail.

Motif

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

Selon les Statuts de l'AFPC, chaque membre a le droit d'être protégé contre la discrimination et le harcèlement, et tout membre déclaré coupable de harcèlement, y compris de harcèlement sexuel, peut faire l'objet de mesures disciplinaires conformément au Règlement 19 de l'AFPC. Le Conseil national d'administration procède actuellement à une révision du Règlement 19, laquelle devrait prévoir la mise en place de stratégies adéquates et efficaces pour lutter contre le harcèlement.

RÉSOLUTION 8 CONSENTEMENT

Le Comité scinde la résolution **8** en deux parties.

Partie 1

Le Comité recommande **l'adoption** de la Partie 1 de la résolution **8**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE la culture du consentement est une culture dans laquelle la demande de consentement est normalisée et acceptée. C'est respecter la réponse de l'autre, même si ce n'est pas la réponse souhaitée; et

ATTENDU QUE si nous bâtissons une culture où le consentement est normalisé, nos syndicats seront plus sécuritaires pour tous et cela se transposera dans tous les aspects de nos vies; et

ATTENDU QUE le consentement est un accord volontaire qui ne doit jamais être tenu pour acquis. C'est la responsabilité de l'initiateur. Le consentement est un processus continu; il peut être donné ou retiré à tout moment; et

ATTENDU QUE l'élaboration de matériel éducatif et de documents d'information aiderait les membres à comprendre ce qu'est le consentement :

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC instaure une culture du consentement pour enrayer le harcèlement et la violence interpersonnelle au sein du syndicat et sensibiliser les membres à l'importance du consentement.

Motif

L'AFPC continue de défendre les droits des femmes et de lutter contre la violence fondée sur le sexe. Malheureusement, le harcèlement et la violence interpersonnelle demeurent choses courantes dans notre société. Nous devons poursuivre nos efforts de sensibilisation afin d'instaurer une culture du consentement, où chaque personne se sentira respectée et aura l'autonomie, la liberté et le pouvoir nécessaires pour prendre des décisions qui servent ses intérêts. Pour instaurer une culture du consentement, nous devons écouter et respecter l'autre, et mener chaque interaction en pleine conscience. Dans une culture du consentement, chaque personne est la mieux placée pour juger de ses propres désirs et besoins.

RÉSOLUTION 13 TRAVAILLEUSES QUI ALLAIENT

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **13**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les travailleuses ne devraient pas être obligées d'extraire leur lait dans les cabines de toilettes, des lieux peu hygiéniques et insalubres :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC rédige un énoncé de principe pour appuyer les travailleuses qui allaitent et faire en sorte qu'elles aient un lieu sûr et du temps pendant les heures de travail pour extraire leur lait; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC incite les employeurs à adopter une politique sur les travailleuses qui allaitent.

Motif

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

L'AFPC continue de réclamer pour les travailleuses qui allaitent un lieu sûr et du temps pendant les heures de travail pour extraire leur lait. Bon nombre de ces mesures d'adaptation sont souvent obtenues par l'intermédiaire de l'obligation d'adaptation.

RÉSOLUTION 16 SOUTIEN EN CAS D'INFERTILITÉ, DE FAUSSE COUCHE ET DE PERTE D'UN NOURRISSON

Le Comité scinde la résolution **16** en deux parties.

Partie 2

Le Comité recommande l'**adoption** de la Partie 2 de la résolution **16**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les questions d'infertilité, de fausse couche et de perte d'un nourrisson peuvent avoir une incidence profonde sur la santé mentale et le corps des femmes; et

ATTENDU QUE les femmes qui reçoivent des traitements contre l'infertilité ou qui ont vécu une fausse couche ou la perte d'un nourrisson peuvent avoir besoin de mesures d'adaptation et de soutien au travail; et

ATTENDU QUE les employeurs ne prêtent guère attention au fait qu'une femme sur quatre a vécu des problèmes d'infertilité, une fausse couche ou la perte d'un nourrisson; et

ATTENDU QUE les employeurs doivent encourager la conciliation travail-vie personnelle et prendre conscience des questions qui touchent les femmes, autres que la grossesse :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lance une campagne de sensibilisation au sujet des femmes ayant vécu, ou vivant actuellement, des problèmes d'infertilité, une fausse couche ou la perte d'un nourrisson.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

Motif

Bien des membres de l'AFPC reçoivent des traitements contre l'infertilité ou ont vécu une fausse couche ou la perte d'un nourrisson, ce qui peut avoir une incidence sur leur santé mentale et physique. Il est primordial de faire mieux connaître ces répercussions pour que les membres reçoivent le soutien nécessaire.

RÉSOLUTION 22 ÉLECTION DES PERSONNES DÉLÉGUÉES AU CONGRÈS NATIONAL DE L'AFPC

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **22**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE, selon le paragraphe 19 (7) des Statuts de l'AFPC, *les femmes et les autres groupes d'équité ont chacun droit d'envoyer deux (2) personnes déléguées au congrès national triennal de l'AFPC. Ces personnes bénéficient de tous les droits et privilèges des personnes déléguées accréditées et sont élues à leurs conférences nationales triennales respectives; et*

ATTENDU QUE les femmes élues à la Conférence nationale des femmes sont déconnectées des femmes de leurs régions et que les membres n'ont pas la possibilité de discuter avec les déléguées des questions qui leur sont importantes :

IL EST RÉSOLU QUE chaque congrès régional ait le droit d'élire une déléguée pour représenter les femmes de la région au Congrès national triennal de l'AFPC.

Motif

L'AFPC compte plus de femmes que d'hommes parmi ses membres, pourtant les femmes sont encore sous-représentées à son congrès national. Cette résolution ferait passer le nombre prévu à l'article 19 de

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

deux (2) à sept (7), et ferait en sorte que la déléguée élue soit une membre active de la région.

RÉSOLUTION 31 RÉSOLUTIONS PRIORITAIRES DES CONFÉRENCES ÉQUITÉ

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **31**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE la présente résolution a été soumise au Congrès national triennal sans toutefois être débattue et qu'elle doit être réexaminée; et

ATTENDU QUE chaque région tient des conférences Équité et discute de résolutions ayant une incidence sur ses groupes d'équité; et

ATTENDU QUE les résolutions adoptées dans les régions sont acheminées aux conférences nationales Équité pour être débattues de nouveau; et

ATTENDU QUE chaque conférence nationale Équité priorise ses résolutions, tient un débat sur celles-ci puis les achemine au Congrès triennal de l'AFPC; et

ATTENDU QUE, bien souvent, les résolutions des conférences Équité ne sont pas débattues au Congrès triennal de l'AFPC :

IL EST RÉSOLU QUE les Statuts de l'AFPC soient modifiés comme suit :

ARTICLE 17 - CONGRÈS NATIONAUX TRIENNAUX **Paragraphe (6)**

i) met sur pied un comité expressément chargé d'examiner les rapports et les recommandations des conférences nationales triennales Femmes, Peuples autochtones, Groupes racialisés, Fierté, Accès ainsi que Santé et sécurité, et présente les recommandations

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

au Congrès national triennal.

Motif

Des centaines de résolutions sont présentées au congrès national de l'AFPC, mais seules quelques-unes sont débattues par les personnes déléguées. La mise sur pied d'un comité expressément chargé d'examiner les recommandations et les résolutions des conférences nationales de l'AFPC et de les présenter au congrès assurera que les personnes déléguées débattront des questions d'équité et de droits de la personne et que celles-ci demeurent une priorité du syndicat.

RÉSOLUTION 36 FORMATION SUR LES ALLIÉS

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **36**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'AFPC a reconnu l'importance d'être des alliés pour les membres des groupes d'équité; et

ATTENDU QUE l'AFPC offre une formation sur les alliés aux Conférences nationales Équité; et

ATTENDU QUE seulement quelques membres des groupes d'équité peuvent assister aux Conférences Équité :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élabore une formation sur les alliés pour inciter et sensibiliser les membres à devenir des alliés efficaces.

Motif

Un allié efficace prend généralement en main son propre apprentissage, mais le syndicat devrait proposer des occasions et des ressources, comme une formation, pour inciter et aider les membres à devenir des alliés plus efficaces.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

RÉSOLUTION 38 SERVICE DE GARDERIE AUX ACTIVITÉS DE L'AFPC

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **38**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QU'un service de garderie n'est pas offert aux observateurs et observatrices qui assistent aux activités de l'AFPC, par exemple les conférences; et

ATTENDU QUE les observateurs et observatrices paient souvent les frais d'inscription à ces activités et y participent; et

ATTENDU QUE l'absence d'un service de garderie crée un obstacle pour les membres qui sont parents et qui souhaitent participer à la vie de leur syndicat :

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC offre un service de garderie sur place à toutes les personnes qui assistent à ses conférences, congrès et activités de formation.

Motif

L'AFPC doit continuer de s'employer à lever les obstacles à la participation des femmes aux activités du syndicat.

RÉSOLUTION 40 SERVICES DE GARDE UNIVERSELS POUR TOUS AU CANADA

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **40**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE selon le rapport de l'UNICEF de 2008, notre réseau de services de garde se classait au 25^e rang parmi les pays de l'OCDE; et

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

ATTENDU QUE les services de garde de qualité font cruellement défaut au Canada, si bien qu'à peine un enfant sur quatre a accès à des services de garde réglementés; et

ATTENDU QUE chaque fois qu'une femme consacre une année de sa vie à s'occuper de ses enfants à la maison, elle perd 5 % d'un revenu qu'elle ne récupérera jamais :

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'AFPC reconduise son budget pour appuyer la campagne nationale sur les services de garde abordables. Les services de garde universels favorisent l'éducation de futurs citoyens heureux, en bonne santé et productifs et contribuent à la réduction du taux de pauvreté.

Motif

La mise en place de services de garde de qualité, universels, accessibles et financés par l'État demeure un enjeu politique prioritaire pour l'AFPC. De tels services seraient avantageux pour les membres de l'AFPC, mais aussi pour toutes les familles qui ont du mal à payer leurs frais de garde. Ces services sont au cœur même de la sécurité financière des femmes. Le syndicat doit miser sur les progrès réalisés au cours des dernières années en mobilisant les ressources nécessaires pour faire campagne.

RÉSOLUTION 44 FINANCEMENT DES COMITÉS RÉGIONAUX DES FEMMES

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **44**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'AFPC verse actuellement un montant forfaitaire de 2 000 \$ à chaque comité des jeunes travailleurs et travailleuses; et

ATTENDU QUE les comités régionaux des femmes font de l'excellent travail partout au Canada pour promouvoir les diverses campagnes de l'AFPC (Un Enfant, Une Place, assurance-médicaments, Soif de justice, etc.) qui touchent directement ou

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

indirectement les femmes et l'ensemble des Canadiens; et

ATTENDU QUE la formule de financement actuelle (montant versé aux régions et réparti ensuite entre les CRF de la région) ne permet pas aux comités de réaliser tous leurs projets dans les collectivités chaque année; et

ATTENDU QUE nous essayons d'établir d'autres CRF dans nos régions pour participer aux efforts de campagnes de l'AFPC, si bien qu'il y a de moins en moins de fonds disponibles pour chaque CRF; et

ATTENDU QUE les frais d'organisation de certaines activités (p. ex., la Journée internationale des femmes) ont augmenté au fil des ans :

IL EST RÉSOLU QUE chaque CRF qui satisfait aux critères d'admissibilité reçoive un financement annuel de 2 000 \$.

Motif

Les comités régionaux des femmes donnent à celles-ci l'occasion précieuse de se mobiliser pour défendre l'équité entre les genres au travail, au sein du syndicat et dans la communauté. Ils y parviennent malgré un budget limité. En leur donnant plus de ressources, nous les aiderons à poursuivre leur travail plus efficacement.

RÉSOLUTION 45 FINANCEMENT DES COMITÉS RÉGIONAUX DES FEMMES

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **45**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les conférences régionales des femmes sont une occasion d'apprentissage et de sensibilisation sur les questions touchant les femmes; et

ATTENDU QUE de nouveaux comités des femmes sont établis dans

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

les régions et qu'il faudrait permettre à plus de femmes de participer à ces conférences pour apprendre les unes des autres et parler de leurs plans de travail; et

ATTENDU QUE les conférences régionales des femmes outillent les femmes et les inspirent à s'engager dans le mouvement des femmes et à jouer un rôle plus actif dans le syndicat et leurs communautés; et

ATTENDU QUE les frais d'hébergement et de déplacements augmentent sans cesse; et

ATTENDU QU'il faudrait optimiser le nombre de femmes pouvant participer à ces conférences et ainsi accroître leur apprentissage, leur sensibilisation et leur mobilisation :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC double le financement des conférences régionales des femmes des sept régions dans le budget 2021-2023 afin d'accroître considérablement le nombre de participantes à chaque conférence régionale des femmes.

Motif

Les conférences régionales des femmes de l'AFPC sont une occasion précieuse pour les participantes de se rassembler pour réseauter, établir des stratégies, apprendre, se mobiliser et définir un plan féministe pour leur région. En doublant le financement de ces conférences, nous y favoriserons la participation des femmes, ainsi que leur représentation au sein de l'AFPC.

RÉSOLUTION 47 SAUVEGARDE, CONSIDÉRATION ET AMÉLIORATION DES SERVICES PUBLICS

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **47**, rédigée en ces termes :

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

ATTENDU QUE les employées du secteur public sont majoritairement des femmes, qui sont disproportionnellement touchées par la précarité, le temps partiel et la discrimination systémique liée au genre; et

ATTENDU QUE les besoins en services publics ne cessent d'augmenter, alors même que la pénurie de personnel pressurise les milieux de travail, et font exploser les problématiques de santé mentale; et

ATTENDU QUE les salaires du secteur public ne sont plus compétitifs par rapport à leurs équivalents du secteur privé; et

ATTENDU QUE les conservateurs se sont appliqués à détruire les services publics, ce qui a considérablement fragilisé notre filet social :

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC :

- se mobilise pour favoriser une véritable solidarité intersyndicale et éviter les divisions inutiles et contre-productives;
- fasse une campagne publique de reconnaissance et d'appui aux travailleuses et travailleurs du secteur public.

Motif

L'AFPC mène depuis longtemps diverses campagnes de coalition. En travaillant en solidarité et en véhiculant un message unifié, nous réaliserons des gains concrets pour nos syndicats et nos fonctionnaires.

RÉSOLUTION 48 RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS CIBLES

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **48**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QU'avec un tel régime, le fardeau du risque passe de l'employeur aux travailleuses, travailleurs et personnes retraitées, qui sont pourtant les moins en mesure de supporter les risques; et

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

ATTENDU QUE les personnes retraitées les plus pauvres sont en majorité des femmes; et

ATTENDU QU'une personne sur deux à la retraite a besoin du supplément de revenu garanti pour vivre au Québec; et

ATTENDU QUE l'employeur est *a priori* le grand bénéficiaire du régime à prestations cibles puisqu'il conserve la liberté de sa mise en place et de sa fermeture éventuelle, mais que ce sont désormais les participantes et participants qui supportent la totalité des risques financiers :

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC se positionne contre les régimes à prestations cibles et à la transformation des régimes de retraite à prestations déterminées en régime à prestations cibles.

Motif

Les régimes de retraite à prestations cibles ne garantissent pas des prestations sûres et prévisibles, et ce sont les personnes salariées et retraitées, plutôt que l'employeur, qui en assument le risque financier. L'AFPC demeure opposée aux régimes à prestations cibles et à la transformation des régimes de retraite à prestations déterminées en régimes à prestations cibles.

RÉSOLUTION 49 TRANSPORT EN COMMUN GRATUIT POUR LES PERSONNES À FAIBLE REVENU

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **49**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les femmes sont surreprésentées parmi les personnes à faible revenu; et

ATTENDU QUE les coûts élevés du transport en commun impactent

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

lourdement sur le budget des personnes à revenu modeste; et

ATTENDU QUE la majorité des personnes vivant seules sont des femmes et que le coût élevé du transport en commun favorise l'isolement :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les différents paliers de gouvernement afin que ce dernier instaure la gratuité des transports en commun pour les personnes à faible revenu.

Motif

L'AFPC appuie sans réserve l'accessibilité des services publics. Or, le coût du transport en commun continue d'augmenter, sans que les conséquences sur les personnes à revenu modeste soient prises en compte. L'accès au transport est essentiel à la mobilité sociale et à la lutte contre l'isolement.

RÉSOLUTION 50 PÉRENNISATION DES INVESTISSEMENTS FÉDÉRAUX EN TRANSPORT COLLECTIF

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **50**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le transport collectif améliore la santé des populations en favorisant un mode de transport actif et une meilleure qualité de l'air; et

ATTENDU QUE la santé des femmes est plus affectée que celle des hommes par la pollution; et

ATTENDU QUE les femmes enceintes constituent un groupe à risque de maladies résultant de l'exposition à un air de mauvaise qualité :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exige du gouvernement fédéral :

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

- qu'il soutienne financièrement les sociétés de transport dans la réalisation des nécessaires investissements prévus pour renforcer les équipements existants et développer de nouveaux services de transport collectif;
- qu'il instaure un programme permanent consacré au financement de l'exploitation des réseaux publics de transport collectif.

Motif

L'augmentation de la qualité des services et de l'équipement de transport par l'adoption d'une approche fiable, écologique et qui diminue la pollution bénéficierait largement à tout le monde.

RÉSOLUTION 51 RÉGIME UNIVERSEL ET PUBLIC D'ASSURANCE MÉDICAMENTS

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution 51, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les femmes consomment davantage de médicaments que les hommes; et

ATTENDU QUE le Canada est le seul pays de l'OCDE dont le système de santé ne comprend pas une couverture universelle pour les médicaments d'ordonnance; et

ATTENDU QUE les femmes sont surreprésentées parmi les personnes à faible revenu; et

ATTENDU QUE le Canada a connu une des plus grandes augmentations du coût des médicaments depuis la dernière décennie, dans les pays de l'OCDE; et

ATTENDU QUE la pression du coût des médicaments sur les régimes privés sera à court terme insoutenable pour les employeurs

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

ainsi que pour les travailleurs et travailleuses :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'associe à la campagne du CTC pour un régime public et universel d'assurance médicaments.

Motif

L'AFPC a rallié la campagne du CTC « L'assurance-médicaments : un régime pour tous », et continue de faire pression avec le CTC pour que le gouvernement fédéral mette en place un régime universel et public d'assurance pour les médicaments d'ordonnance, auquel auront accès les Canadiennes et les Canadiens de toutes les provinces et tous les territoires.

RÉSOLUTION 53 PRONOM D'IDENTIFICATION

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **53**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'identité de genre et l'expression de genre sont des motifs de discrimination illicite dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et les codes provinciaux des droits de la personne; et

ATTENDU QUE nous utilisons des pronoms pour nous identifier et identifier les autres membres; et

ATTENDU QUE certains membres du syndicat ne s'identifient pas comme homme ou femme ou utilisent un pronom qui ne reflète pas l'identité de genre perçue; et

ATTENDU QU'en instaurant une culture plus propice à l'auto-identification, l'AFPC pourra atteindre ses objectifs d'équité et d'inclusion et faire tomber les préjugés :

IL EST RÉSOLU QUE toutes les demandes d'adhésion à l'AFPC ou d'inscription à des activités, conférences et congrès incluent une

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

case permettant aux membres d'identifier leur pronom.

Motif

L'identité et l'expression de genre sont des motifs de distinction illicite selon la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. L'AFPC appuie fortement la création d'espaces sûrs. En permettant aux membres de déclarer leur pronom, nous instaurerons une culture plus inclusive pour tout le monde.

RÉSOLUTION 54 LANGAGE NEUTRE

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **54**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'identité de genre et l'expression de genre sont des motifs de distinction illicite dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*; et

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a reconnu l'importance d'utiliser un langage neutre dans ses communications avec le public :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC incite tous les ordres de gouvernement à utiliser un langage neutre dans les lois.

Motif

L'AFPC a adopté la résolution 18/GEN-100, qui vise l'emploi d'un langage plus inclusif. Le gouvernement fédéral utilise un langage neutre, y compris dans les lois.

RÉSOLUTION 56 PROMOUVOIR LES INITIATIVES DE LA COALITION CHAQUE CANADIEN COMPTE (CCC) EN VUE DE METTRE SUR PIED UN

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

PROGRAMME NATIONAL DE SOUTIEN AUX PERSONNES AYANT UN HANDICAP

Le Comité recommande l'adoption de la résolution 56, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les personnes atteintes d'une invalidité chronique de longue durée doivent présenter une nouvelle demande de services de soutien lorsqu'elles franchissent une nouvelle étape de leur vie, par exemple le passage de l'enfance à l'âge adulte, et qu'elles se retrouvent sans protection pendant une certaine période; et

ATTENDU QUE des systèmes provinciaux et territoriaux cloisonnés et inefficaces rendent les personnes atteintes d'une invalidité chronique à long terme vulnérables et les laissent sans protection lorsqu'elles déménagent d'une province ou d'un territoire à l'autre :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC soutienne les efforts de Chaque canadien compte visant à mettre sur pied un programme national qui garantirait un accès équitable, éliminerait les lacunes dans la prestation des services et garantirait une norme minimale dans les mesures de soutien, en organisant notamment des séances d'information sur la coalition CCC pendant ses activités.

Motif

L'AFPC croit fermement aux principes d'équité et d'inclusion. De ces principes découle la notion d'accès. La coalition « Chaque Canadien compte » a à cœur d'améliorer les services pour les quelque 1,9 million de personnes au pays atteintes d'une invalidité de longue durée. La mise sur pied d'un programme national garantirait un accès équitable aux services de soutien pour les personnes atteintes d'une invalidité de longue durée et les personnes qui prennent soin d'elles.

RÉSOLUTION 57 NORME NATIONALE CONCERNANT LE CALCUL DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS

RÉSOLUTIONS ADOPTÉS

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution **57**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'administration et le calcul des pensions alimentaires pour enfants varient actuellement d'une province et d'un territoire à l'autre; et

ATTENDU QUE les frais pour demander une révision des prestations, le cas échéant, sont exorbitants; et

ATTENDU QUE les enfants souffrent, bien malgré eux, de l'absence d'une norme nationale; et

ATTENDU QUE les parents peuvent, pour des raisons personnelles, vivre dans des provinces ou des territoires séparés :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exhorte le gouvernement fédéral, avant les prochaines élections, à créer une norme nationale sur le calcul des pensions alimentaires pour enfants et une révision automatique annuelle du montant, peu importe le lieu de résidence de chaque parent.

Motif

L'administration et le calcul des pensions alimentaires pour enfants varient d'un bout à l'autre du pays, ce qui nuit aux enfants. L'établissement d'une norme nationale de calcul des pensions alimentaires pour enfants et d'une révision automatique du montant assurerait un accès équitable aux familles, peu importe leur province ou territoire de résidence.

RÉSOLUTIONS REJETÉES

RÉSOLUTION 3 SOUTIEN EN CAS DE HARCÈLEMENT : PRATIQUE SENSIBLE AU TRAUMATISME ET CONGÉ PAYÉ

Le Comité recommande **le rejet** de la résolution 3, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le harcèlement est une situation difficile que vivent beaucoup trop de membres de l'AFPC et que les victimes doivent être prises au sérieux et protégées; et

ATTENDU QUE la pratique sensible au traumatisme (PST) vise à éviter de traumatiser de nouveau les personnes, tient compte de l'impact du traumatisme, reconnaît les signes et les symptômes et intègre les connaissances sur le trauma dans les pratiques, les politiques et les procédures. La PST favorise la sécurité psychologique et émotionnelle des survivantes et survivants de harcèlement et de comportement inopportun en milieu de travail et des personnes qui les aident; et

ATTENDU QUE la PST peut s'appliquer à tout type de service et se caractérise par une compréhension de base de l'impact du traumatisme dans l'ensemble de l'organisation et dans tous les aspects des services qui donnent la priorité à la sécurité, au choix et au contrôle de la personne; et

ATTENDU QUE les femmes sont plus susceptibles d'être victimes de harcèlement en milieu de travail et que les femmes évoluant dans des environnements de travail à prédominance masculine sont particulièrement exposées aux risques psychologiques, comme le harcèlement sexuel ou fondé sur le genre :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mette au point une formation sur la pratique sensible au traumatisme, dont un segment sur les femmes et les travailleuses évoluant dans des environnements de travail à prédominance masculine et l'offre aux membres du syndicat qui sont impliqués dans le traitement des plaintes de harcèlement; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC prenne des mesures pour appuyer les survivantes et les survivants des plaintes de harcèlement en leur fournissant des ressources d'aide et un accès à des membres

RÉSOLUTIONS REJETÉES

formés selon la PST; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC défende le droit des victimes d'obtenir un congé payé, surtout durant le traitement de la plainte.

Motif

La pratique sensible au traumatisme est un cadre axé sur les forces qui mise sur la compréhension de l'impact du traumatisme et sur la faculté d'adaptation, et qui favorise la sécurité physique, psychologique et émotionnelle de chaque personne. Cette approche permet aux survivants et aux survivantes de se reprendre en main et de retrouver un sentiment d'autonomie. La pratique sensible au traumatisme devrait être adoptée par l'AFPC, mais l'objet de la résolution présentée n'est pas clair.

RÉSOLUTION 8 CONSENTEMENT

Le Comité scinde la résolution **8** en deux parties.

Partie 2

Le Comité recommande **le rejet** de la Partie 2 de la résolution **8**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE la culture du consentement est une culture dans laquelle la demande de consentement est normalisée et acceptée. C'est respecter la réponse de l'autre, même si ce n'est pas la réponse souhaitée; et

ATTENDU QUE si nous bâtissons une culture où le consentement est normalisé, nos syndicats seront plus sécuritaires pour tous et cela se transposera dans tous les aspects de nos vies; et

ATTENDU QUE le consentement est un accord volontaire qui ne doit jamais être tenu pour acquis. C'est la responsabilité de l'initiateur. Le

RÉSOLUTIONS REJETÉES

consentement est un processus continu; il peut être donné ou retiré à tout moment; et

ATTENDU QUE l'élaboration de matériel éducatif et de documents d'information aiderait les membres à comprendre ce qu'est le consentement :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC donne une formation obligatoire sur le consentement au début de chaque conférence ou congrès national.

Motif

La sensibilisation au consentement a certes de l'importance, mais le format et la portée de la formation obligatoire ne sont pas clairs.

RÉSOLUTION 9 SOUTIEN À LA MÉNOPAUSE (englobe la résolution 10)

Le Comité scinde la résolution **9** en deux parties.

Partie 1

Le Comité recommande **le rejet** de la Partie 1 de la résolution **9**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QU'il est reconnu que la ménopause peut modifier l'état de santé et nécessiter des adaptations au travail et que cette question est devenue un enjeu professionnel; et

ATTENDU QUE les employeurs ne prêtent guère attention au fait que 80 % des femmes vivent des changements importants durant la ménopause et que 45 % font état de symptômes difficiles ayant un impact sur leur travail; et

ATTENDU QUE les milieux et méthodes de travail ne tiennent pas compte des femmes ménopausées et que, d'après les recherches,

RÉSOLUTIONS REJETÉES

l'environnement de travail peut aggraver les symptômes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC rédige une politique qu'il soumettra aux employeurs sur les défis qu'entraîne la ménopause en milieu de travail.

La politique traitera, entre autres, des questions suivantes :

1. Une formation pour s'assurer que toutes les parties en milieu de travail comprennent les effets qu'entraîne la ménopause sur le travail et les mesures d'adaptation qu'il y a lieu d'apporter.
2. L'évaluation des risques, y compris les besoins particuliers liés à la ménopause pour veiller à ce que les aménagements de travail n'exacerbent pas les symptômes et s'assurer que les installations sont adéquates.
3. L'accès aux modalités de travail flexibles.
4. L'employeur doit s'assurer que les femmes qui sont mal à l'aise de discuter de cette question avec leur gestionnaire ou au sein de la culture organisationnelle ont facilement accès à l'information et que d'autres options de soutien sont disponibles.

Motif

Les employeurs doivent avoir les ressources nécessaires pour lever les obstacles que rencontrent les femmes à la ménopause, mais la présentation d'une politique, comme le veut cette résolution, n'est pas le moyen d'y arriver. Le syndicat doit faire plus pour les sensibiliser à cette question, mais les employeurs ne sont pas obligés d'appliquer les politiques rédigées par le syndicat qui leur sont présentées.

RÉSOLUTION 16 SOUTIEN EN CAS D'INFERTILITÉ, DE FAUSSE COUCHE ET DE PERTE D'UN NOURRISSON

Le Comité scinde la résolution **16** en deux parties.

RÉSOLUTIONS REJETÉES

Partie 1

Le Comité recommande **le rejet** de la Partie 1 de la résolution **16**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les questions d'infertilité, de fausse couche et de perte d'un nourrisson peuvent avoir une incidence profonde sur la santé mentale et le corps des femmes; et

ATTENDU QUE les femmes qui reçoivent des traitements contre l'infertilité ou qui ont vécu une fausse couche ou la perte d'un nourrisson peuvent avoir besoin de mesures d'adaptation et de soutien au travail; et

ATTENDU QUE les employeurs ne prêtent guère attention au fait qu'une femme sur quatre a vécu des problèmes d'infertilité, une fausse couche ou la perte d'un nourrisson; et

ATTENDU QUE les employeurs doivent encourager la conciliation travail-vie personnelle et prendre conscience des questions qui touchent les femmes, autres que la grossesse :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC rédige une politique à l'intention des employeurs sur les défis que doivent surmonter les femmes en cas de fausse couche, de perte de nourrisson ou d'infertilité. La politique traitera, entre autres, des questions suivantes :

1. Une formation à l'intention de la direction et de toutes les parties en milieu de travail pour expliquer les questions d'infertilité, de fausse couche et de perte d'un nourrisson ainsi que les mesures d'adaptation lorsque les femmes en font la demande.
2. Un programme d'aide aux employés à l'intention des femmes ayant des problèmes d'infertilité ou ayant vécu une fausse couche ou la perte d'un nourrisson, qui est axé sur un dialogue ouvert et réceptif.
3. Congé de deuil.
4. Des mesures d'adaptation favorisant la conciliation travail-vie personnelle, lorsque c'est possible.

RÉSOLUTIONS REJETÉES

Motif

Les employeurs doivent avoir les ressources nécessaires pour lever les obstacles que rencontrent les femmes qui reçoivent des traitements contre l'infertilité ou qui ont vécu une fausse couche ou la perte d'un nourrisson, mais la présentation d'une politique rédigée par le syndicat n'est pas le moyen d'y arriver. Les employeurs ne sont pas obligés d'appliquer les politiques qui leur sont présentées.

RÉSOLUTION 19 CONGÉ DE MATERNITÉ ENTIÈREMENT FINANCÉ

Le Comité recommande **le rejet** de la résolution **19**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le choix de devenir parent en 2019 comporte de nombreux frais indus afin de prendre adéquatement soin d'un enfant; et

ATTENDU QUE suite à l'accouchement et dans la première année de vie d'un nourrisson, la présence de la mère est bénéfique et essentielle au développement de l'enfant; et

ATTENDU QUE plusieurs mères sont monoparentales et sont souvent le soutien familial principal; et

ATTENDU QUE le congé de maternité impute souvent une charge monétaire supplémentaire à la mère qui se voit même désavantagée au niveau de la carrière et de la retraite; et

ATTENDU QUE le montant reçu par la mère en congé de maternité ne représente qu'un pourcentage du salaire habituel de celle-ci :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les divers paliers de gouvernement et sur les régimes d'assurance collectifs et d'assurance-emploi afin que le congé de maternité et les prestations de retraites soient couverts à 100 % lors du congé de maternité.

RÉSOLUTIONS REJETÉES

Motif

Le comité appuie le congé de maternité entièrement financé, mais estime que la résolution est formulée de manière imprécise.

RÉSOLUTION 24 ÉLECTION DES PERSONNES DÉLÉGUÉES AU CONGRÈS NATIONAL DE L'AFPC

Le Comité recommande **le rejet** de la résolution **24**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE, selon le paragraphe 19 (7) des Statuts de l'AFPC, les femmes et les autres groupes d'équité ont chacun le droit d'envoyer deux (2) personnes déléguées au Congrès national triennal de l'AFPC. Ces personnes bénéficient de tous les droits et privilèges des personnes déléguées accréditées et sont élues à leurs conférences nationales triennales respectives; et

ATTENDU QUE les femmes et les membres des groupes d'équité élus sont déconnectés des femmes et des groupes d'équité de leurs régions et que les membres n'ont pas la possibilité de discuter avec eux des questions qui leur sont importantes :

IL EST RÉSOLU QUE chaque congrès régional ait le droit d'élire une personne déléguée pour représenter les femmes et les groupes d'équité de la région au Congrès national triennal de l'AFPC.

Motif

Le comité appuie l'augmentation de la participation des femmes au congrès national de l'AFPC, mais estime que la résolution est formulée de manière imprécise.

RÉSOLUTION 26 DÉLÉGUÉE EN CONDITION FÉMININE DANS LES SECTIONS LOCALES

Le Comité recommande **le rejet** de la résolution **26**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE plusieurs sections locales n'ont pas de poste de déléguée à la condition féminine; et

ATTENDU QU'il y a eu plusieurs fusions des postes de délégué à la condition féminine avec celui de représentant des groupes d'équité; et

ATTENDU QUE la condition féminine et les groupes d'équité représentent des réalités différentes et que les femmes sont confrontées à des problématiques spécifiques; et

ATTENDU QUE les femmes représentent plus de la moitié de la main-d'œuvre dans plusieurs sections locales, mais sont sous-représentées dans les exécutifs syndicaux; et

ATTENDU QUE l'AFPC travaille à augmenter la parité, la saine représentativité et à promouvoir l'engagement des femmes dans des postes de pouvoir et les exécutifs syndicaux; et

ATTENDU QU'il est souhaitable pour chaque section locale d'avoir un poste syndical exclusivement représenté par une femme :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC encourage les Éléments à demander à leur section locale d'inclure un poste à la condition féminine dans leurs statuts et règlements; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC encourage les sections locales à charte directe à inclure un poste à la condition féminine dans leurs statuts et règlements.

Motif

RÉSOLUTIONS REJETÉES

Le Groupe de travail sur l'équité entre les genres a conclu que les femmes sont sous-représentées au sein de la direction de l'AFPC, et il recommande des mesures correctives. Le comité appuie pleinement la hausse de la représentation des femmes à tous les échelons de la direction du syndicat et ne s'oppose pas à la création de postes réservés aux femmes. Or, la résolution ne précise pas clairement la manière dont l'AFPC l'appuierait, ni la portée du poste à la condition féminine proposé.

RÉSOLUTION 27 SOUTIEN AUX SERVICES DE DÉSINTOXICATION, DE RÉADAPTATION ET DE CONSOMMATION SUPERVISÉE AU CANADA

Le Comité recommande **le rejet** de la résolution **27**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QU'une crise réelle et urgente des opioïdes sévit actuellement au Canada; et

ATTENDU QUE les personnes qui souhaitent obtenir des services de consommation supervisée, de désintoxication et de réadaptation sont plus à risque d'être victimes d'agression sexuelle et de violence physique en recourant à ces services; et

ATTENDU QUE le financement des services fournis au Canada est menacé par les groupes de droite, malgré les recommandations d'institutions comme l'Organisation mondiale de la santé pour accroître ces services :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC presse tous les ordres de gouvernement à accroître le financement et le soutien des services de désintoxication, de réadaptation et de consommation supervisée; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur tous les ordres de gouvernement pour obtenir des services de désintoxication, de réadaptation et de consommation supervisée qui

RÉSOLUTIONS REJETÉES

tiennent compte des besoins spéciaux des femmes et des clients vulnérables.

Motif

Une crise des opioïdes sévit au Canada, et il faut accroître les services pour assurer la sécurité des femmes qui en ont besoin. Or, la résolution est formulée de manière imprécise, et ne définit pas clairement « intoxication ».

RÉSOLUTION 32 PARTICIPATION AUX COMITÉS RÉGIONAUX

Le Comité recommande **le rejet** de la résolution **32**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'AFPC s'efforce activement d'accroître la participation aux comités régionaux; et

ATTENDU QUE les comités et les conseils régionaux ont les mêmes structures et les mêmes cadres de gouvernance et de responsabilisation en vertu des Statuts et Règlements; et

ATTENDU QU'il ne devrait y avoir aucune différence ou discrimination entre les comités régionaux et les conseils régionaux concernant la participation des membres; et

ATTENDU QUE la participation des personnes déléguées aux activités de l'AFPC prend appui sur le droit de parole et de vote; et

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, seul un membre par section locale a droit de vote aux réunions d'un comité régional, sauf les membres dont la section locale, succursale ou SLCD a un membre élu à la direction d'un comité régional :

II EST RÉSOLU QUE l'alinéa 3b) de l'article 15 des Statuts de l'AFPC soit modifié en ces termes :

RÉSOLUTIONS REJETÉES

Chaque section locale ou succursale affiliée des Éléments et chaque SLCD affiliée a droit à deux personnes déléguées pour les 500 premiers membres et à une personne déléguée supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de 500 membres ou fraction de ce nombre. Chaque comité régional des femmes affilié et autre comité régional affilié reconnu dans les Statuts a droit à un (1) membre délégué aux comités, à condition que le membre soit dans la sphère de compétence du comité. Les personnes déléguées élues/nommées par les sections locales ou succursales affiliées des Éléments, par les SLCD, par les comités régionaux reconnus dans les Statuts, ainsi que les dirigeantes et les dirigeants élus des comités Femmes, Peuples autochtones, membres racialisés, Fierté, Accès et Jeunes ou des comités des droits de la personne ont le droit de voter aux réunions de ces comités.

Motif

La modification proposée favoriserait les sections locales comptant un nombre élevé de membres.

RÉSOLUTION 41 CHAMPIONS DES SERVICES DE GARDE

Le Comité recommande **le rejet** de la résolution **41**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE des membres ne peuvent pas participer aux réunions et aux activités syndicales en raison d'obstacles liés à la garde d'enfants; et

ATTENDU QUE l'AFPC peut nommer des champions des services de garde, dont la mission est de donner les moyens aux Éléments et aux comités d'intégrer des solutions en matière de services de garde pour les membres; et

RÉSOLUTIONS REJETÉES

ATTENDU QUE le fait d'offrir un soutien et des solutions en matière de garde d'enfants permettra à plus de membres de s'impliquer et ainsi de renforcer le syndicat :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, avec l'apport des CRF, mette sur pied un sous-comité des champions des services de garde ayant pour mandat de rédiger un guide énonçant le cadre, l'établissement d'un réseau, les rôles et responsabilités, les ressources et les prévisions budgétaires; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC invite les Éléments et les comités à proposer d'autres personnes pour faire partie du réseau des champions des services de garde.

Motif

L'objet de la résolution n'est pas formulé de manière précise.

RÉSOLUTION 46 PERSONNEL RÉGIONAL, À DISTANCE ET EN TÉLÉTRAVAIL

Le Comité recommande **le rejet** de la résolution **46**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le lieu de travail des membres en règle ne correspond pas toujours à l'endroit désigné par leur numéro de poste; et

ATTENDU QU'il faut soutenir davantage les membres n'ayant pas accès à leur Éléments ou aux initiatives régionales de l'AFPC parce qu'ils n'habitent pas nécessairement là où se trouve leur section locale; et

ATTENDU QUE, pour les membres qui essaient de promouvoir la conciliation travail-vie personnelle auprès de leur employeur, l'accès aux mesures d'adaptation, dont le télétravail, est un enjeu qui touche les femmes :

RÉSOLUTIONS REJETÉES

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC consulte les employeurs et les Éléments en vue d'établir un plan pour le personnel régional, à distance et en télétravail qui n'habitent pas à l'endroit du lieu de travail désigné; et

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'efforcera d'appuyer les employés qui sont déconnectés de leur syndicat parce que l'employeur les a mal renseignés.

Motif

L'AFPC a formulé ses recommandations aux employeurs quant à leurs plans pour le personnel à distance et en télétravail. Nous ne pouvons pas imposer de façon de faire aux employeurs.

RÉSOLUTION 52 PRÉJUGÉS SEXISTES

Le Comité recommande **le rejet** de la résolution **52**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'AFPC a toujours revendiqué l'égalité des genres au travail et ailleurs; et

ATTENDU QUE l'égalité des genres englobe non seulement les conditions de travail, les dispositions sur les soins à la famille et l'équité en matière d'emploi, mais aussi les préjugés sexistes et d'autres obstacles à l'emploi; et

ATTENDU QUE le sexisme est courant dans les affichages de postes de la fonction publique, la prestation de soins de santé et, possiblement, dans d'autres systèmes, comme le cheminement de carrière, la gestion du rendement et les compétences requises; et

ATTENDU QUE les membres du syndicat et les employeurs gagneraient à recevoir une formation sur les préjugés inconscients et

RÉSOLUTIONS REJETÉES

l'analyse comparative entre les sexes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élabore, conjointement avec l'employeur, une formation sur les préjugés inconscients et l'analyse comparative entre les sexes qui incitera l'employeur à se servir de cet outil fort utile; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC utilise un logiciel d'analyse comparative entre les sexes pour ses affichages de postes et d'autres documents ou lignes directrices véhiculant peut-être des préjugés sexistes.

Motif

À la connaissance du comité, il n'existe actuellement aucun logiciel d'analyse comparative entre les sexes. Le Conseil national d'administration a adopté la recommandation du Groupe de travail sur l'équité entre les genres voulant qu'on effectue une analyse intersectionnelle et comparative entre les genres dans tous les secteurs d'activité de l'AFPC.

RÉSOLUTION 23

TITRE : DÉLÉGUÉ(E)S D'OFFICE AU CONGRÈS
NATIONAL DE L'AFPC

SOURCE : COMITE RÉGIONAL DES FEMMES DE
L'AFPC-QUÉBEC

LANGUE DE DÉPART : FRANÇAIS

ATTENDU QUE les VPER suppléant(e)s, les directeurs(rices) des femmes, des groupes d'équité, les représentant(e)s des jeunes, des SLCD (sections locales à charte directe) et présidences des SLCD universitaires ne sont pas délégué(e)s au congrès national de l'AFPC alors que tous les autres membres du Conseil québécois y sont désignés délégués d'office; et

ATTENDU QUE ces personnes identifiées précédemment font partie du Conseil québécois et travaillent sur des dossiers d'une grande importance entre les congrès; et

ATTENDU QUE ces personnes possèdent une expertise et de l'information et que leur présence contribuerait à l'efficacité des discussions et à offrir un apport considérable lors de la tenue de congrès nationaux; et

PARCE QUE l'AFPC reconnaît l'importance de l'échange d'idées et de stratégies sur divers dossiers entre les régions; et

PARCE QUE l'AFPC s'est dotée de comité et de politiques qui devraient favoriser une plus grande parité et représentativité à ses divers événements :

IL EST RÉSOLU QUE tous les membres du Conseil québécois soient délégués d'office au congrès national de l'AFPC; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec défraie les coûts liés à cette participation comme c'est le cas de toutes les délégations d'office.

RÉSOLUTION 25

TITRE : PARTICIPATION DES DIRECTRICES DES FEMMES AU COMITÉ NATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE ET À LA CONFÉRENCE NATIONALE DES FEMMES

SOURCE : COMITÉ RÉGIONAL DES FEMMES D'HALIFAX

LANGUE DE DÉPART : ANGLAIS

ATTENDU QUE des possibilités d'apprentissage et des conférences sont offertes expressément aux directeurs et directrices représentant les groupes d'équité, comme le Comité national des droits de la personne et la Conférence nationale des femmes; et

ATTENDU QUE la création du CNDP reposait sur les principes suivants : miser sur le programme des droits de la personne pour renforcer le syndicat; rendre compte aux structures établies; créer des liens avec les structures en place; et être efficace de manière à ce que le travail accompli en matière de droits de la personne profite directement aux membres du syndicat; et

ATTENDU QUE le CNDP se réunit pour orienter les priorités du syndicat en matière de droits de la personne et fournir des conseils sur les questions émergentes; et

ATTENDU QUE le CNDP est composé d'un représentant ou d'une représentante de chaque Élément et de représentants et représentantes des cinq groupes d'équité provenant des conseils de région; et

ATTENDU QUE les directeurs et directrices des conseils de région sont élus aux congrès régionaux pour représenter les membres qui les élisent, par groupe ou par région, et pour rendre compte aux membres de ce qu'ils apprennent lorsqu'ils participent à des événements; et

ATTENDU QUE certaines régions ont plus d'une représentante des femmes à leur conseil de région, par exemple la RCN et l'Atlantique qui en ont deux chacune, et que la région de l'Atlantique couvre un vaste territoire (une représentante pour Terre-Neuve-et-Labrador et une autre pour le

ANNEXE « A » – RÉOLUTIONS, TANT PARTIELLES QUE COMPLÈTES, JUGÉES IRRECEVABLES OU RENVOYÉES À L'ORGANISME D'ORIGINE PAR LE PRÉSIDENT NATIONAL

Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard); et

ATTENDU QUE chaque directrice des femmes est responsable de nombreux comités régionaux des femmes dans ces deux régions de l'Atlantique; et

ATTENDU QUE l'AFPC est fière de sa diversité et devrait répondre au besoin de certaines régions d'avoir plus d'une personne pour représenter certains groupes de membres à leur Conseil :

IL EST RÉSOLU QU'on permette aux deux directrices des femmes des conseils de région de la RCN et de l'Atlantique de participer au Comité national des droits de la personne à compter du cycle budgétaire 2021-2023; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'on permette aux deux directrices des femmes des conseils de région de la RCN et de l'Atlantique de participer à la Conférence nationale des femmes à compter du cycle budgétaire 2021-2023.

RÉSOLUTION 28

TITRE : SOUTIEN AUX SERVICES DE
DÉSINTOXICATION, DE RÉADAPTATION
ET DE CONSOMMATION SUPERVISÉE AU
CANADA

SOURCE : SECTION LOCALE 50316 DU SEN

LANGUE DE DÉPART : ANGLAIS

ATTENDU QU'une crise réelle et urgente des opioïdes sévit actuellement au Canada; et

ATTENDU QUE les personnes qui souhaitent obtenir des services de consommation supervisée, de désintoxication et de réadaptation sont plus à risque d'être victimes d'agression sexuelle et de violence physique en recourant à ces services; et

ATTENDU QUE le financement des services fournis au Canada est menacé par les groupes de droite, malgré les recommandations d'institutions comme l'Organisation mondiale de la santé pour accroître ces services :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC presse tous les ordres de gouvernement à accroître le financement et le soutien des services de désintoxication, de réadaptation et de consommation supervisée; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur tous les ordres de gouvernement pour obtenir des services de désintoxication, de réadaptation et de consommation supervisée qui tiennent compte des besoins spéciaux d'une clientèle vulnérable.

RÉSOLUTION 29

TITRE : SOUTIEN AUX SERVICES DE
DÉSINTOXICATION, DE RÉADAPTATION
ET DE CONSOMMATION SUPERVISÉE AU
CANADA

SOURCE : COMITÉ DES DROITS DE LA PERSONNE
DE L'AFPC-WINNIPEG

LANGUE DE DÉPART : ANGLAIS

ATTENDU QU'une crise réelle et urgente des opioïdes sévit actuellement au Canada; et

ATTENDU QUE les personnes qui souhaitent obtenir des services de consommation supervisée de désintoxication et de réadaptation sont plus à risque d'être victimes d'agression sexuelle et de violence physique en recourant à ces services; et

ATTENDU QUE le financement des services fournis au Canada est menacé par les groupes de droite, malgré les recommandations d'institutions comme l'Organisation mondiale de la santé pour accroître ces services :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC presse tous les ordres de gouvernement à accroître le financement et le soutien des services de désintoxication, de réadaptation et de consommation supervisée; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur tous les ordres de gouvernement pour obtenir des services de désintoxication, de réadaptation et de consommation supervisée qui tiennent compte des besoins spéciaux d'une clientèle vulnérable.

RÉSOLUTION 30

TITRE : **SOUTIEN AUX SERVICES DE
DÉSINTOXICATION, DE RÉADAPTATION
ET DE CONSOMMATION SUPERVISÉE AU
CANADA**

SOURCE : **COMITÉ RÉGIONAL DES FEMMES DE
WINNIPEG**

LANGUE DE DÉPART : **ANGLAIS**

ATTENDU QU'une crise réelle et urgente des opioïdes sévit actuellement au Canada; et

ATTENDU QUE les personnes qui souhaitent obtenir des services de consommation supervisée, de désintoxication et de réadaptation sont plus à risque d'être victimes d'agression sexuelle et de violence physique en recourant à ces services; et

ATTENDU QUE le financement des services fournis au Canada est menacé par les groupes de droite, malgré les recommandations d'institutions comme l'Organisation mondiale de la santé pour accroître ces services :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC presse tous les ordres de gouvernement à accroître le financement et le soutien des services de désintoxication, de réadaptation et de consommation supervisée; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur tous les ordres de gouvernement pour obtenir des services de désintoxication, de réadaptation et de consommation supervisée qui tiennent compte des besoins spéciaux d'une clientèle vulnérable.

RÉSOLUTION 33

TITRE : STATUTS DE L'AFPC ET DROITS DES
MEMBRES
SOURCE : COMITÉ RÉGIONAL DES FEMMES DE
REGINA
LANGUE DE DÉPART : ANGLAIS

ATTENDU QUE le paragraphe 5(b) des Statuts de l'AFPC (Droits des membres) ne tient pas compte des motifs de discrimination illicite prévus dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, car il n'inclut pas les caractéristiques génétiques :

IL EST RÉSOLU QUE les Statuts de l'AFPC soient modifiés pour inclure les caractéristiques génétiques; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Politique sur le harcèlement de l'AFPC soit modifiée pour tenir compte de ce changement.

RÉSOLUTION 37

TITRE : SERVICES DE GARDERIE AUX BUREAUX
RÉGIONAUX DE L'AFPC

SOURCE : CONFÉRENCE RÉGIONALE DES FEMMES
DE L'ONTARIO

LANGUE DE DÉPART : ANGLAIS

ATTENDU QU'un service de garderie sur place n'est pas offert aux membres qui assistent aux activités ou aux réunions de comités aux bureaux régionaux de l'AFPC; et

ATTENDU QUE l'absence d'un service de garderie crée un obstacle de taille qui empêche des membres de participer à la vie de leur syndicat :

IL EST RÉSOLU QUE chaque bureau régional offre un service de garderie sur place durant les réunions et les activités et qu'il fournisse le matériel nécessaire (parcs, jouets pour différents groupes d'âge, crayons, papier, livres à colorier, etc.).

RÉSOLUTION 39

TITRE : ESPACES ACCUEILLANTS POUR LES ENFANTS
SOURCE : COMITÉ RÉGIONAL DES FEMMES DE L'AFPC-EDMONTON
LANGUE DE DÉPART : ANGLAIS

ATTENDU QUE des membres ne sont pas en mesure de participer aux réunions et aux activités syndicales en raison d'obstacles liés à la garde d'enfants; et

ATTENDU QUE la mise en place d'espaces accueillants pour les enfants permettrait à plus de membres de s'impliquer davantage et de renforcer le syndicat dans son ensemble; et

ATTENDU QUE l'AFPC défend depuis toujours les droits des femmes en négociant des mesures de conciliation travail-famille; et

ATTENDU QUE les espaces accueillants pour les enfants sont essentiels à l'égalité des femmes, car ils rassemblent les familles; et

ATTENDU QUE les enfants sont des membres égaux de notre société et de notre famille syndicale et qu'ils doivent être traités comme tels :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC considère tous les espaces syndicaux comme étant des lieux accueillants pour les enfants; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le bureau national et les bureaux régionaux de l'AFPC travaillent de concert pour prendre les mesures d'adaptation nécessaires et offrir des activités syndicales sécuritaires et accueillantes pour les enfants.

RÉSOLUTION 42

TITRE : **CAMPAGNE DE SENSIBILISATION EN
FAVEUR DE LA PrEP**
SOURCE : COMITÉ RÉGIONAL DES FEMMES DE
REGINA
LANGUE DE DÉPART : ANGLAIS

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé approuve l'usage de la PrEP (prophylaxie préexposition) pour les personnes à risque de contracter le VIH; et

ATTENDU QUE la PrEP a un taux d'efficacité de 92 % pour prévenir la transmission du VIH lorsqu'elle est prise quotidiennement; et

ATTENDU QUE Santé Canada a approuvé la PrEP le 28 février 2016; et

ATTENDU QUE la PrEP est disponible gratuitement en C.-B., en Saskatchewan, en Ontario et au Nouveau-Brunswick; et

ATTENDU QUE la PrEP peut coûter jusqu'à 1 100 \$ par mois et que la plupart des Canadiens n'en ont pas les moyens :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il établisse une couverture universelle de la PrEP.

RÉSOLUTION 43

TITRE : **CAMPAGNE DE SENSIBILISATION EN FAVEUR DE LA PrEP**
SOURCE : COMITÉ RÉGIONAL DES FEMMES DE REGINA
LANGUE DE DÉPART : ANGLAIS

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé approuve l'usage de la PrEP (prophylaxie préexposition) pour les personnes à risque de contracter le VIH; et

ATTENDU QUE la PrEP a un taux d'efficacité de 92 % pour prévenir la transmission du VIH lorsqu'elle est prise quotidiennement; et

ATTENDU QUE Santé Canada a approuvé la PrEP le 28 février 2016; et

ATTENDU QUE la PrEP est un médicament nouvellement disponible au Canada et qu'il y a un manque d'information au sein de la profession médicale :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC incite tous les ordres de gouvernement à offrir un programme de sensibilisation à tous les professionnels de la santé concernant l'utilisation et la distribution de la PrEP.

RÉSOLUTION 10

TITRE : SOUTIEN À LA MÉNOPAUSE
SOURCE : COMITÉ RÉGIONAL DES FEMMES DE TORONTO
LANGUE DE DÉPART : ANGLAIS

ATTENDU QU'il est reconnu que la ménopause peut modifier l'état de santé et nécessiter des adaptations au travail; et

ATTENDU QUE 80 % des femmes vivent des changements importants durant la ménopause et que 45 % font état de symptômes ayant un impact sur leur travail; et

ATTENDU QUE les milieux et méthodes de travail et les pratiques actuelles ne tiennent pas compte de la situation des femmes ménopausées et peuvent même aggraver les symptômes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC rédige une politique qu'il soumettra aux employeurs sur les défis qu'entraîne la ménopause en milieu de travail.

Questions abordées :

1. Une formation pour s'assurer que toutes les parties en milieu de travail comprennent les effets qu'entraîne la ménopause sur le travail et les mesures d'adaptation qu'il y a lieu d'apporter.
2. L'évaluation des risques, y compris les besoins particuliers liés à la ménopause pour veiller à ce que les aménagements de travail n'exacerbent pas les symptômes et s'assurer que les installations sont adéquates.
3. L'accès aux modalités de travail flexibles.
4. Une facilité d'accès à l'information et des options de soutien disponibles.

II EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC lance une campagne de sensibilisation visant à reconnaître la ménopause comme une question de santé.

RÉSOLUTION 12

TITRE : SOINS DE SANTÉ DES FEMMES ET DROIT DE CHOISIR
SOURCE : COMITÉ RÉGIONAL DES FEMMES DE TORONTO
LANGUE DE DÉPART : ANGLAIS

ATTENDU QUE l'AFPC soutient depuis longtemps les droits des femmes et qu'elle a défendu avec succès leur droit de choisir une méthode de contraception;

ATTENDU QUE les droits des femmes liés à leurs corps et à la procréation sont menacés;

ATTENDU QUE le droit des femmes de disposer de leur corps sera certes à l'avant-plan au cours des prochaines élections fédérales :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'oppose à toute tentative d'adopter une législation restrictive; défende les droits des femmes d'obtenir des services adéquats en matière de contraception et d'avortement; appuie les campagnes qui protègent le libre choix des femmes; et incite les députés actuels et futurs soutenus par notre syndicat d'appuyer cette position.

RÉSOLUTION 18

TITRE : **HAUSSE DES PRESTATIONS D'AE
DURANT LE CONGÉ PARENTAL**
SOURCE : COMITÉ RÉGIONAL DES FEMMES DE
WINNIPEG
LANGUE DE DÉPART : ANGLAIS

ATTENDU QUE les parents peuvent choisir de toucher des prestations durant 35 semaines au taux de 55 % de leurs gains assurables ou durant 61 semaines au taux de 33 % des gains assurables; et

ATTENDU QUE beaucoup de parents n'ont pas les moyens de toucher seulement 33 % de leur revenu; et

ATTENDU QUE ce congé de 18 mois à 33 % du salaire ne remplace pas non plus les services de garde accessibles et de qualité :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il augmente les prestations d'AE de 55 % à 75 % pour les parents qui optent pour le congé de 35 semaines et de 33 % à 55 % pour ceux qui optent pour le congé de 61 semaines.

RÉSOLUTION 20

TITRE : **HAUSSE DES PRESTATIONS D'AE
DURANT LE CONGÉ PARENTAL**
SOURCE : SECTION LOCALE 50316 DU SEN
LANGUE DE DÉPART : ANGLAIS

ATTENDU QUE les parents peuvent choisir de toucher des prestations durant 35 semaines au taux de 55 % de leurs gains assurables ou durant 61 semaines au taux de 33 % des gains assurables; et

ATTENDU QUE beaucoup de parents n'ont pas les moyens de toucher seulement 33 % de leur revenu; et

ATTENDU QUE ce congé de 18 mois à 33 % du salaire ne remplace pas non plus les services de garde accessibles et de qualité :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il augmente les prestations d'AE de 55 % à 75 % pour les parents qui optent pour le congé de 35 semaines et de 33 % à 55 % pour ceux qui optent pour le congé de 61 semaines.

RÉSOLUTION 21

TITRE : **HAUSSE DES PRESTATIONS D'AE
DURANT LE CONGÉ PARENTAL**
SOURCE : **COMITÉ DES DROITS DE LA PERSONNE
DE L'AFPC-WINNIPEG**
LANGUE DE DÉPART : **ANGLAIS**

ATTENDU QUE les parents peuvent choisir de toucher des prestations durant 35 semaines au taux de 55 % de leurs gains assurables ou durant 61 semaines au taux de 33 % des gains assurables; et

ATTENDU QUE beaucoup de parents n'ont pas les moyens de toucher seulement 33 % de leur revenu; et

ATTENDU QUE ce congé de 18 mois à 33 % du salaire ne remplace pas non plus les services de garde accessibles et de qualité :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il augmente les prestations d'AE de 55 % à 75 % pour les parents qui optent pour le congé de 35 semaines et de 33 % à 55 % pour ceux qui optent pour le congé de 61 semaines.